



Chambre de Commerce
et d'Industrie du Bénin

COMMUNIQUE

DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU
BENIN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES, MEMBRES DE LA CHAMBRE

A compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités de paiement de vos cotisations annuelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ont été modifiées par les dispositions des nouveaux statuts approuvés par le Gouvernement le 25 septembre 2019 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 portant modification du barème des cotisations annuelles.

Désormais, les cotisations annuelles sont payables par l'ensemble des entreprises opérant au Bénin dans les secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services auprès de la Direction Générale des Impôts sur toute l'étendue du territoire national. Le formulaire de déclaration prévu à cet effet est le même que celui du paiement des acomptes trimestriels de l'impôt sur les sociétés ou de l'IRPP.

Les échéances à respecter pour éviter toutes pénalités de retard de paiement sont :

- 50% du montant de la cotisation au plus tard le 10 mars de l'année concernée ;
- Et le solde du montant de la cotisation au plus tard le 10 juin de l'année de la cotisation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser aux services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ou aux services des impôts dont votre entreprise relève.

L'Administrateur Provisoire de la CCIB

Alain HINKATI